

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2017)

Heft: 2172

Artikel: Niches fiscales : apprendre de ses erreurs : dans l'élaboration du Projet fiscal 17, se souvenir du fiasco de la RIE II

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014338>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Niches fiscales: apprendre de ses erreurs

Dans l'élaboration du Projet fiscal 17, se souvenir du fiasco de la RIE II

Jean-Daniel Delley - 14 juillet 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/31777>

Les autorités fédérales et cantonales annoncent des lendemains douloureux pour les finances publiques. Elles multiplient donc les plans d'économies au nom de l'équilibre budgétaire ([DP 2171](#)). Dans le même temps, c'est en milliards que se chiffre le manque à gagner des collectivités publiques grâce à l'utilisation habile des niches fiscales.

Le [Projet fiscal 17](#), qui doit prendre la relève de la réforme de l'imposition des entreprises III, rejetée sèchement par le peuple en février dernier, persiste à ignorer ce potentiel de ressources faisant cruellement défaut aux caisses de l'Etat. Ainsi l'imposition des gains en capital - la Suisse est un des rares pays à y renoncer - ne figure toujours pas à l'ordre du jour. Pire, une niche créée par la réforme de l'imposition des entreprises II (RIE II), dont on sait maintenant qu'elle ne traduit pas la volonté du législateur, n'est pas remise en question ([DP 1908](#)).

Pour justifier RIE II, le Conseil fédéral avait insisté sur la nécessité de soulager les entrepreneurs individuels doublement imposés, sur le bénéfice de leur entreprise et sur les dividendes. Bref, il fallait aider les PME.

Néanmoins, le gouvernement

ouvrait la porte à une pratique d'évasion fiscale de grande envergure: «*[...] l'exonération de la totalité de l'apport en capital s'impose, du moins en cas de liquidation totale de l'entreprise ou de remboursement du capital propre devenu inutile en cas de redimensionnement de l'entreprise. Le remboursement de la valeur nominale, qui est déjà exonéré de l'impôt, est cependant utilisé d'une autre manière en pratique [...] ces remboursements ne sont motivés que par des raisons fiscales. Si l'entreprise distribuait son bénéfice sous la forme d'un dividende en espèces, ce dividende serait soumis à l'impôt sur le revenu chez le détenteur de la participation. En remboursant la valeur nominale, l'impôt sur le revenu est évité et les fonds propres nécessaires économiquement sont accumulés sous forme de réserves en théorisaient les bénéfices. Il y a donc une substitution du capital-actions par des réserves (ouvertes). Par le passage au principe (de l'exonération de la totalité) de l'apport de capital, on élargit la possibilité d'une entreprise rentable économiquement de distribuer des bénéfices francs d'impôt.*» ([Message](#), p. 4594). Et c'est ainsi que les quelque 40 millions de manque à gagner annuel annoncé par le gouvernement sont devenus

plusieurs centaines de millions.

Le [Tages-Anzeiger](#) a parfaitement illustré l'intérêt de cette niche à l'exemple de la société Galenica Santé. Cette dernière, entrée en bourse en avril dernier, a promis à ses actionnaires 80 millions de francs de dividendes francs d'impôts et, pour les étrangers, exemptés de l'impôt anticipé. Lorsque le groupe Galenica (aujourd'hui Vifor Pharma) a mis en bourse sa filiale Galenica Santé (aujourd'hui Galenica), il l'a dotée de réserves de 561 millions. C'est grâce à ces réserves que l'entreprise rétribuera ses actionnaires, le dividende devenant rétrocession de l'apport en capital desdits actionnaires.

Il n'y a rien à redire à la non-imposition d'une rétrocession de l'agio - montant additionnel payé par l'actionnaire au-delà de la valeur nominale. Par contre le tour de passe-passe auquel s'est livré Galenica est inacceptable, puisque les actionnaires de la nouvelle société Galenica n'ont en rien contribué à l'accumulation des réserves. Mais il va permettre de soustraire ce «dividende» à l'impôt durant plusieurs années.

L'Administration fédérale des contributions a cherché à évaluer les pertes fiscales dues à cette niche. En comparant

l'évolution des dividendes et les rétrocessions en capital entre 2010 et 2011, année de l'entrée en vigueur du nouveau droit, elle estime ces pertes entre 400 et 600 millions de francs.

Chaque année s'entend.

Le Conseil fédéral n'a pas autorisé son administration à actualiser cette évaluation. Il

préfère sans doute se concentrer sur les programmes d'économies. Car sabrer dans les dépenses est un exercice plus simple que d'appliquer le principe de l'équité fiscale.

Après le Neuchâtelois Burkhalter, l'imbroglie fédéraliste

Préparer la succession du ministre des affaires étrangères exige une diplomatie fine

Yvette Jaggi - 12 juillet 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/31769>

La démission surprise de Didier Burkhalter à peine annoncée, la machine à lancer des candidatures s'est enclenchée: dans les couloirs du Parlement en pleine session, au parti libéral-radical, dans les médias, au Tessin. Car il est rapidement apparu que le canton italophone avait enfin une bonne chance de trouver un lointain successeur au PDC Flavio Cotti (1986-1999) et au seul radical des 150 dernières années, Nello Celio (1966-1973).

Le nom d'Ignazio Cassis, président du groupe PLR aux Chambres fédérales, a d'emblée surgi dans les conversations et les journaux, peu après la confirmation de son rôle de porte-parole des caisses maladie Curafutura sous la Coupole, en échange de la modique somme de 180'000 francs par an.

Ces dernières semaines, d'autres candidats possibles issus du PLR tessinois ont plus ou moins ouvertement manifesté leur intérêt,

principalement l'ancienne conseillère nationale et conseillère d'Etat Laura Sadis et son successeur au gouvernement cantonal, Christian Vitta, 44 ans, challenger de la nouvelle génération.

Mais à cette saine émulation s'oppose l'objectif du PLR tessinois, confirmé le 11 juillet avec la décision de son comité cantonal: présenter un seul et unique candidat, nommé Cassis, à l'issue de son congrès cantonal fixé au 1er août prochain. Une stratégie qu'il serait bien inspiré de réviser d'ici là, sous peine de payer cher sa détermination ressentie comme arrogante.

Pas d'élections bloquées ni de candidatures trop diverses

Car, comme l'on sait, les parlementaires détestent avoir la main forcée même si la majorité d'entre eux estiment que le tour des radicaux tessinois est venu.

Sans se soucier de cette priorité largement reconnue et s'appuyant sur l'équivoque option du PLR en faveur d'une meilleure représentation de la Suisse latine, certains partis cantonaux ou élus radicaux jouent les *outsiders*. Ainsi le PLR vaudois ouvre la porte à des candidatures possibles qui auraient pour nom Isabelle Moret, conseillère nationale depuis 2006 et vice-présidente du PLR suisse jusqu'à l'an dernier, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat depuis 2007, ainsi qu'un certain Pascal Broulis dont le tour d'essai manqué en 2009 ne constitue pas un précédent très encourageant.

Incompréhensible et inconvenant, tel apparaît l'appétit du PLR vaudois, tenté par une candidature moins de deux ans après l'élection de Guy Parmelin. Ce faisant, il prend le risque d'en rester à l'effectif surproportionné de trois Romands au Conseil fédéral. La «solidarité latine» trouve ses limites en terre vaudoise.